

Décision n°2026-02-adhesion

Décision portant adhésion au réseau « Collège européen de sécurité et de défense » pour l'année 2026

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le principe fondamental reconnu par les lois de la République relatif à la Liberté d'association,
Vu l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'Homme,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,
Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi relative au contrat d'association,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant la volonté d'Aix Marseille Université de proposer un programme doctoral Défense et Sécurité Intérieure (DSI),

Considérant le programme doctoral DSI s'inscrit pleinement dans les objectifs du réseau du Collège européen de défense et de sécurité (CEDS) qui vise à former des chercheurs et experts de haut niveau capables d'analyser, d'anticiper et d'accompagner les transformations stratégiques, institutionnelles et opérationnelles liées aux enjeux contemporains de défense, de sécurité intérieure et de résilience des sociétés européennes,

Considérant que l'adhésion au réseau du CEDS constituerait une opportunité stratégique de renforcer les synergies académiques et institutionnelles, de favoriser la mobilité intellectuelle et scientifique des doctorants et encadrants, et de contribuer activement aux activités, formations et échanges portés par le Collège.

En retour, le programme doctoral mettrait à disposition son expertise académique, ses capacités de recherche et son engagement dans la formation de la nouvelle génération de spécialistes européens de la défense et de la sécurité

DÉCIDE

Article 1 :

Aix-Marseille Université adhère au réseau « du Collège Européen de Sécurité et de Défense » (CSDE/ESDC) pour une durée de deux ans à compter de 2026.

Article 2 :

Cette adhésion n'entraîne pas le paiement d'une cotisation annuelle.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 03 février 2026
Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le :

03 FEV. 2026

Transmise au Recteur de la région académique le :

03 FEV. 2026